



Assemblée générale

Distr. générale
16 janvier 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 78 de l'ordre du jour

**Étude d'ensemble de toute la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Dans son rapport du 11 mars 2002 (A/56/863, par. 155), le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations figurant dans ce rapport pour lesquelles des rapports particuliers n'avaient pas été demandés. Le présent rapport fait suite à cette demande.

* La publication du présent rapport a été retardée dans le souci d'apporter aux États Membres des informations aussi actuelles que possible sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
II. Principes directeurs, définitions et exécution du mandat des opérations	5–6	4
III. Renforcement des capacités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies	7–67	4
A. Coopération avec les pays fournisseurs de contingents	9–10	5
B. Gestion	11–13	6
C. Recrutement pour le Département des opérations de maintien de la paix. . . .	14–15	6
D. Pratiques optimales, enseignements tirés de l'expérience et planification des missions	16–22	7
E. Élaboration et mise en oeuvre de stratégies globales pour les opérations de maintien de la paix complexes	23–28	9
F. Déploiement rapide	29–51	12
G. Formation	52–59	18
H. Questions d'ordre disciplinaire	60–64	20
I. Information	65–67	21
IV. Sûreté et sécurité	68–77	22
V. Action antimines	78	25
VI. Coopération régionale, y compris renforcement des capacités régionales de maintien de la paix, en particulier en Afrique	79–84	25
VII. Questions financières et budgétaires	85–89	27
VIII. Observations	90–92	28

I. Introduction

1. L'année 2002 a été marquée par des faits nouveaux positifs et importants dans le domaine des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Au Kosovo, les organes provisoires de gouvernement autonome ont été finalement mis en place au mois de mars et les deuxièmes élections municipales ont eu lieu en octobre. En avril, la Commission frontalière Éthiopie/Érythrée a annoncé sa décision touchant la délimitation de la frontière entre les deux pays; si elle a été en mesure de le faire, c'est parce que la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) était parvenue à s'acquitter de son mandat qui consistait à établir et surveiller une zone de sécurité temporaire entre les deux pays. Un mois plus tard, le Timor-Leste a vu le jour, marquant le terme fructueux du mandat de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) et le passage à la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO). Les élections de mai en Sierra Leone, auxquelles la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) a apporté un grand soutien, ont marqué un grand pas en avant dans le processus de paix. La MINUSIL a commencé à mettre en oeuvre son plan de retrait en octobre. La Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP) a achevé son mandat dans la péninsule de Prevlaka le 15 décembre et, le 31 décembre, la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) a terminé son mandat en Bosnie-Herzégovine. La Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) a surmonté tout au long de l'année des difficultés très nombreuses afin d'achever la phase II et d'entamer la phase III de ses opérations.

2. Les rôles respectifs du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques ont été précisés davantage durant l'année écoulée, comme je l'ai indiqué dans mon rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387). Par exemple, le Département des opérations de maintien de la paix a assumé la responsabilité de chef de file pour la Mission des Nations Unies en Angola (MINUA) en juillet et pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) en novembre, missions auxquelles il fournit un appui important depuis leur établissement. Ces deux missions ont réalisés des progrès considérables en 2002. En juin, le Service de la lutte antimines du Secrétariat a repris le programme d'action antimines en Afghanistan, qu'il a revigoré et élargi pour en faire une opération très fructueuse employant 7 000 personnes recrutées sur le plan national. La *loya jirga* a en outre été convoquée en juin, ce qui aurait été impossible sans les efforts énormes déployés par le personnel de la MANUA sous la direction du Département des affaires politiques. Les efforts intensifs de la MINUA ont porté leurs fruits puisqu'en novembre, la Commission conjointe pour le processus de paix en Angola a finalement mené à bien ses travaux.

3. De nets progrès ont été également réalisés, en général, dans le renforcement des systèmes de forces et de moyens en attente pour le personnel militaire et civil et le personnel de police civile, et dans l'achat et la gestion des stocks de déploiement stratégique à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

4. Bon nombre des résultats mentionnés ont été possibles grâce aux ressources additionnelles autorisées pour le Département des opérations de maintien de la paix, dont le recrutement touche à sa fin.

II. Principes directeurs, définitions et exécution du mandat des opérations

5. Au 1er janvier 2003, on comptait 15 opérations de maintien de la paix et opérations de paix connexes des Nations Unies, représentant un total de 32 500 militaires, 1 800 observateurs militaires et 5 300 membres de la police civile, auquel il fallait ajouter 3 672 civils recrutés sur le plan international et 7 395 civils recrutés sur le plan local.

6. Ces 15 opérations, et le personnel déployé pour les mener, ont été chargés de tâches très diverses, allant de l'observation traditionnelle des accords de cessez-le-feu à l'administration complète de territoires – mission difficile et redoutable. L'année écoulée a montré une fois encore que le maintien de la paix demeure un instrument très souple et dynamique, capable de répondre aux menaces nouvelles ou changeantes qui pèsent sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'heureuse conclusion, en 2002, de trois opérations très différentes – l'ATNUTO, la MONUP et la MINUBH – démontre également que les activités de maintien de la paix des Nations Unies peuvent aboutir lorsque les parties veulent vraiment la paix et consentent au déploiement d'une opération, lorsque les États Membres confient à ces opérations les mandats appropriés et fixent les objectifs idoines, les dotent de capacités de police militaire et civile bien entraînées et correctement équipées, leur apportent l'appui politique et les ressources financières nécessaires, lorsque le Secrétariat dispose des ressources indispensables pour planifier, déployer et gérer effectivement les opérations et lorsque tous les militaires, la police civile et les civils concernés, que ce soit au Siège ou sur le terrain, s'acquittent impartialement de leurs tâches, en y apportant les plus hautes qualités de professionnalisme, d'intégrité et de compétence.

III. Renforcement des capacités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies

7. Ces conditions primordiales de succès continuent à être examinées de près par le Comité spécial mais celui-ci a accordé ces dernières années une attention particulière au renforcement des aspects opérationnels et techniques de l'appui fourni par le Siège aux opérations de maintien de la paix. Le débat a été dynamisé par les recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (voir A/55/305-S/2000/809) inspirées de recommandations antérieures du Comité spécial, ce qui a préparé le terrain pour une évaluation de gestion externe et l'étude la plus approfondie qui ait jamais été entreprise du travail de tous les éléments du Secrétariat qui appuient les opérations de maintien de la paix et de leur interaction. L'Assemblée générale est de ce fait parvenue à un consensus sur les principales fonctions et priorités ainsi que sur la structure du Département des opérations de maintien de la paix et a approuvé une augmentation d'environ 50 % de ses ressources en personnel. Cette phase de la discussion de l'application des recommandations du Groupe et des réactions qu'elle a suscitées au sein du Comité spécial doit donc être considérée comme achevée.

8. Des progrès notables ont été par la suite réalisés dans l'application des recommandations du Comité portant sur les processus de gestion interne et de recrutement au sein du Département, décrits aux sections A et B plus loin. Les États

Membres continueront, certes, à être consultés sur les progrès accomplis dans ce domaine et à s'y intéresser, mais il est tout aussi pressant d'intensifier le dialogue, en particulier au sein du Comité spécial, sur un certain nombre d'autres domaines critiques pour accroître les capacités de l'ONU en matière de maintien de la paix. Compte tenu des sujets abordés lors du débat général tenu à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale le 18 octobre 2002 et des réactions des États Membres aux observations faites à cette occasion par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, il est proposé aux États Membres de s'intéresser particulièrement aux questions suivantes en 2003 (leur classement n'indique pas un ordre de priorité) :

a) Incorporer les enseignements tirés de l'expérience ainsi que les pratiques optimales dans la planification opérationnelle et la coordination renforcées, au Siège comme sur le terrain (voir sect. C);

b) Élaborer et appliquer des stratégies d'ensemble pour faire face aux problèmes répétés auxquels se heurtent les opérations de maintien de la paix complexes, notamment dans les domaines connexes de : i) la réforme du secteur de la sécurité; ii) le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants; iii) l'état de droit; et iv) la prise en compte des droits de l'homme, de la protection de l'enfant et d'une perspective sexospécifique dans toutes ces activités et d'autres activités de maintien de la paix (voir sect. D);

c) Mener à bien les efforts en cours pour accroître la capacité de déploiement rapide et efficace des opérations de maintien de la paix de l'ONU; déterminer le personnel (militaire, police civile et civil), le matériel et les moyens financiers nécessaires; et mettre en place des systèmes et des capacités pour assurer leur disponibilité au moment voulu (voir sect. E);

d) Dispenser une formation plus efficace au personnel militaire et personnel civil et à la police civile (voir sect. F);

e) Trouver le moyen de minimiser les problèmes de discipline (voir sect. G);

f) Renforcer les capacités régionales de maintien de la paix, en particulier en Afrique, pour compléter les efforts de l'ONU (voir sect. VI).

A. Coopération avec les pays fournisseurs de contingents

9. Pour qu'on puisse réaliser des progrès dans les domaines mentionnés plus haut, il faut que le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, de même que les pays qui fournissent déjà ou pourraient fournir des contingents et les membres du Conseil de sécurité aient de façon continue des discussions intensives. Cette coopération restera donc, de manière générale, une priorité pour le Secrétariat en 2003.

10. Comme le Comité spécial l'a souligné dans son dernier rapport (A/56/863, par. 57 à 59), le Secrétariat a continué de présenter des exposés complets aux pays fournisseurs de contingents et s'est particulièrement efforcé de soumettre les rapports en temps voulu. Outre ses exposés sur des missions précises, le Secrétariat a tenu divers ateliers portant sur certaines questions, soit pour solliciter les vues des États Membres soit pour leur donner des informations. Par exemple, le Secrétariat a

organisé des ateliers à l'intention de toutes les missions permanentes auprès de l'ONU afin de faire un tour d'horizon des méthodes et procédures concernant le matériel leur appartenant. Jusqu'ici, 75 représentants de 51 pays ont participé à ces ateliers. Devant les réactions positives que son initiative a obtenues, le Secrétariat se propose de tenir régulièrement des ateliers de ce genre. De plus, le Département organisera à l'intention des pays fournisseurs de contingents un cours spécialement destiné aux conseillers militaires, conseillers de police civile et/ou fonctionnaires responsables des questions de maintien de la paix des missions permanentes à New York, l'objectif étant de renforcer la coopération et l'échange d'informations entre le Département et les États Membres.

B. Gestion

11. Dans son dernier rapport (voir A/56/863, par. 62), le Comité spécial a déclaré à nouveau qu'il attachait une grande importance à l'amélioration de la gestion du Département des opérations de maintien de la paix. Le Département a fait de la réforme de la gestion une de ses priorités durant l'année écoulée et a déjà réalisé des progrès notables, bien qu'il reste encore beaucoup à faire dans l'année à venir. Dans les 10 dernières années, il a dû s'occuper essentiellement de gérer des crises. Des crises continueront, certes, de se produire ponctuellement; cela tient à la nature même du maintien de la paix, mais l'étoffement des effectifs permettra désormais d'accorder une attention plus grande aux questions de gestion et aux problèmes structurels à plus long terme. Il va de soi que le Département traverse actuellement une période d'ajustement.

12. Il s'est efforcé essentiellement durant l'année écoulée de mettre en place une base solide de gestion. Les cadres supérieurs de gestion ont mis au point une stratégie de gestion conforme aux objectifs de programme énoncés dans le plan à moyen terme pour le Département. Chaque bureau et division a élaboré à cette fin un plan de travail qui est périodiquement réexaminé pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Les efforts visant à utiliser le système d'évaluation et de notation comme outil de gestion ont été couronnés de succès. On a organisé des cours de formation à la gestion du personnel pour les cadres administratifs au Siège et sur le terrain, de même que des séminaires pour les chefs de missions et les cadres supérieurs de gestion du Département au Siège. Le Département a également lancé un programme d'initiation pour orienter rapidement les nouveaux fonctionnaires qui affluent.

13. Le prochain stade, en 2003, sera de faire participer pleinement tout le personnel du Département, nouvellement recruté ou en place de longue date, au processus de réforme de la gestion, à l'exécution des plans élaborés et à la définition des priorités correspondant aux besoins des opérations elles-mêmes. C'est bien entendu à l'amélioration de l'appui apporté sur le terrain qu'on mesurera l'efficacité de la réforme de la gestion au Siège.

C. Recrutement pour le Département des opérations de maintien de la paix

14. Un élément crucial du processus en cours de réforme de la gestion est le recrutement de personnel de la plus haute qualité possible, en particulier pour

pourvoir les postes vacants clefs aux niveaux supérieurs. À cet égard, on s'est réellement efforcé d'assurer la transparence et la vigueur du processus de recrutement pour les postes additionnels autorisés pour le Département. Si cette approche a exigé des efforts accrus afin d'accélérer le processus, elle a permis de s'assurer que la majorité du personnel recruté durant l'année avait déjà pris part à une opération de maintien de la paix. La participation continue de personnel de terrain est indispensable pour maintenir une organisation efficace axée sur le terrain.

15. Le Comité spécial avait souligné qu'il importait d'accroître la représentation des pays fournisseurs de contingents et des pays sous-représentés ou non représentés au sein du Département tout en assurant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, conformément aux Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies. Le Secrétariat se réjouit d'appeler à ce propos l'attention du Comité spécial sur les conclusions contenues dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des procédures de recrutement du personnel du Département (A/57/224) qui précisait que, durant l'année 2001, la recherche d'un équilibre avait été généralement respectée lors des recrutements. En 2002, 13 candidats de pays non représentés ou sous-représentés ont été sélectionnés pour pourvoir les postes vacants.

D. Pratiques optimales, enseignements tirés de l'expérience et planification des missions

1. Pratiques optimales et enseignements tirés de l'expérience

16. Le Comité spécial a souligné que les enseignements tirés de l'expérience devaient être davantage pris en compte dans la planification des nouvelles opérations. En outre, il s'est déclaré en faveur du renforcement du Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix du Département des opérations de maintien de la paix, qu'il a encouragé à élaborer des directives générales, à mettre au point des procédures et à dégager des pratiques optimales susceptibles d'être suivies dans le cadre des opérations en cours ou futures, et a indiqué que les États Membres devraient être consultés au sujet de ces initiatives ou d'autres initiatives semblables (voir A/56/863, par. 63 à 69).

17. Le recrutement de personnel supplémentaire pour le Groupe est pratiquement achevé. En 2003, il est prévu de donner au Groupe un rôle beaucoup plus important qu'auparavant au sein du Département. Pour tous les postes, l'accent a été mis, lors du recrutement, sur l'expérience sur le terrain, les compétences en matière de recherche, les capacités analytiques et l'expérience dans divers domaines présentant un intérêt pour le maintien de la paix. En 2003, le Groupe devrait commencer à jouer, au sein du Département, le rôle de centre névralgique pour la recherche et l'évaluation dans le domaine du maintien de la paix, et la mise au point, sur la base des études réalisées, de procédures et de pratiques plus efficaces. Dans cette optique, il développera ses contacts avec les instituts de recherche et établissements universitaires de divers pays. Les États Membres sont invités à encourager leurs propres centres de recherche sur le maintien de la paix à forger des partenariats avec le Groupe pour aider l'Organisation à améliorer ses opérations de maintien de la paix. Le Groupe entend instaurer avec les États Membres de solides relations de travail, fondées sur la transparence; il servira aussi de point de contact, au sein du

Département, pour beaucoup d'autres questions ayant trait aux activités du Comité spécial.

18. Les ressources supplémentaires devraient permettre au Groupe de mener à bien un certain nombre de projets déjà entamés et d'y associer les États Membres. Il s'agira notamment :

a) De mettre au point une méthode permettant de tirer les enseignements de l'expérience et de dégager les pratiques optimales, en se fondant sur une étude continue des interventions des Nations Unies en Sierra Leone que le Département effectue sur le plan interne;

b) D'évaluer les enseignements tirés du déploiement rapide de la MINUEE et d'autres aspects de cette mission;

c) De tirer les enseignements de la MINUBH, en particulier pour ce qui est du plan d'exécution de son mandat relatif à la réforme et à la restructuration de la police locale;

d) De tirer les enseignements de la MONUC, en particulier pour ce qui est de la planification et de la coordination internes de la Mission;

e) De créer un réseau d'information grâce auquel les missions pourront en permanence échanger des renseignements sur les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales;

f) De mettre au point, d'ici à la mi-2003, la version définitive du manuel de stratégies pour les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles.

19. Le Secrétariat demande à nouveau que des ressources suffisantes soient dégagées pour que le Groupe puisse s'acquitter de ses fonctions de coordination des questions de parité hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix.

2. Planification des missions

20. Comme indiqué dans le rapport adressé en 2002 au Comité spécial (A/56/732, par. 19), le Secrétaire général a créé une cellule de mission intégrée pour la planification de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), mise en place en mars 2002. Ce faisant, il a appliqué les recommandations du Comité spécial et du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies des manières suivantes :

a) Le Représentant spécial du Secrétaire général a été nommé avant que la mission ne soit officiellement créée et a aidé à la planifier;

b) Une cellule de mission intégrée composée de représentants des départements compétents du Secrétariat, ainsi que d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies, a été créée;

c) Dès les premiers stades de la planification, la possibilité d'exécuter certaines tâches a été évaluée de façon réaliste et, sur cette base, le Secrétariat et le Représentant spécial ont conseillé le Conseil de sécurité en toute franchise;

d) La Mission a été conçue de manière à s'appuyer sur les moyens que les Nations Unies avaient déjà mis en place dans le pays et à en tirer tout le parti possible;

e) La Mission a été conçue de manière à promouvoir, dans toute la mesure possible, le renforcement des capacités du pays et le sentiment de responsabilité nationale.

21. Bien que la MANUA ait été la seule grande opération lancée en 2002, des efforts ont été faits pour appliquer les recommandations du Comité spécial et du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies dans le cadre de l'élaboration des plans d'urgence relatifs à des missions qui pourraient devoir être créées et de la planification détaillée de la reconfiguration de missions existantes. La transition de l'ATNUTO à la MANUTO s'est faite sans aucun problème, en 2002, grâce à une planification efficace assurée conjointement par la Mission et le Siège. La réduction des effectifs de la MINUSIL a commencé, à l'issue de consultations étroites entre le Siège et le terrain. La transition de la phase II à la phase III de la MONUC a occupé une grande partie du temps et de l'attention du Département au cours de l'année. La liquidation de deux missions (la MONUP et la MINUBH) et le transfert des fonctions de police de la MINUBH à l'Union européenne avaient été planifiés bien à l'avance et s'effectuent sans problème.

22. En 2003, le Secrétariat fera le bilan des pratiques optimales dégagées de ces récentes activités de planification et des enseignements qui en ont été tirés, pour déterminer s'ils pourraient s'appliquer à de futures opérations. À cette fin, un groupe de travail interne du Département a défini toutes les étapes du processus de planification et examine actuellement, pour chaque étape, les points forts et les points faibles de l'Organisation. Cette initiative s'inscrit en droite ligne de la recommandation du Comité spécial tendant à ce que les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales soient davantage pris en compte dans la planification des nouvelles opérations et la reconfiguration des missions existantes.

E. Élaboration et mise en oeuvre de stratégies globales pour les opérations de maintien de la paix complexes

23. La façon dont les opérations complexes mises en place ces 10 dernières années se sont déroulées indique qu'il est urgent de faire des travaux de recherche, d'analyse et de réflexion supplémentaires, et de continuer à tirer les enseignements de l'expérience, dans les domaines suivants : réformes du secteur de la sécurité, désarmement, démobilisation et réinsertion, et renforcement de l'état de droit après les conflits. Bien que les opérations de paix des Nations Unies ne soient pas chargées de tous les aspects des activités menées dans ces domaines, il est probable qu'elles seront encore, à l'avenir, appelées à collaborer avec ceux qui s'en occupent. Il est donc indispensable, pour que les opérations sur le terrain soient cohérentes, de se faire une idée claire des tâches à accomplir et de la façon dont elles sont liées entre elles et d'évaluer réalistement les compétences spécialisées disponibles au sein du système des Nations Unies et en dehors. Il est proposé de faire en priorité le nécessaire, en 2003, pour que le tableau se dessine clairement, pour parvenir à une communauté de vues sur les activités à mener et pour que l'importance de ces questions pour l'avenir des opérations de paix des Nations Unies soit bien perçue par tous.

1. Réformes du secteur de la sécurité

24. Jusqu'à présent, les opérations de paix des Nations Unies n'ont généralement pas été activement associées aux réformes des forces de défense nationale. C'est le plus souvent grâce à l'aide bilatérale directe que les États Membres encouragent ces réformes. Toutefois, la formation d'une nouvelle armée nationale, à l'issue d'une guerre, a une dimension politique très importante et doit respecter un équilibre ethnique, religieux et régional précis. La transformation de l'armée, en temps de paix, en un organisme professionnel, gérable, responsable et tenu à des obligations est étroitement liée à la promotion de la bonne gouvernance et à l'instauration d'une paix durable. L'opération dans son ensemble doit être vue à la fois sous les angles politique et économique et du point de vue du développement. Si des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont, à l'avenir, appelées à faciliter certains aspects de la réforme des forces de défense nationale, comme c'est actuellement le cas en Afghanistan, il faudra qu'elles puissent compter sur les États Membres pour mettre des spécialistes à leur disposition.

2. Désarmement, démobilisation et réinsertion

25. L'Organisation des Nations Unies a tiré de l'expérience acquise dans plusieurs missions, ces 10 dernières années, beaucoup d'enseignements sur les conditions à réunir pour mener à bien un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Les enseignements suivants méritent d'être présentés :

a) Tout d'abord, le caractère politique des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion doit être pris en compte. Pour que les programmes à participation volontaire puissent commencer et progresser, il faut que les parties en aient la volonté politique et se fassent confiance, ce qui est rare aux premiers stades d'un processus de paix;

b) Dans l'idéal, chacune des étapes du programme devrait être planifiée dès le départ et inscrite dans les accords de paix. L'existence d'un plan politique clair contribue à renforcer la confiance entre les parties;

c) Aucune organisation ne peut être responsable de tous les aspects du programme, dans la mesure où celui-ci doit être abordé sous les angles politique, militaire, humanitaire et socioéconomique, compte tenu aussi des impératifs du développement, des droits de l'homme et de l'égalité des sexes;

d) Pour qu'un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion puisse aboutir, il faut que de solides structures soient mises en place pour planifier, exécuter et superviser les opérations, surtout compte tenu du grand nombre d'acteurs nationaux et internationaux qui devront y être associés;

e) Comme l'a fait constater le Comité spécial, des ressources suffisantes doivent être garanties. Des fonds doivent être disponibles pour entretenir les zones de cantonnement, soutenir financièrement les ex-combattants et leur famille pendant l'opération, transporter les ex-combattants et offrir des avantages, financiers ou autres, pour encourager le désarmement et la démobilisation. Le financement de l'ensemble du processus doit être assuré. Malheureusement, il est encore difficile de mobiliser un appui financier suffisant et régulier, surtout pour la phase de réinsertion;

f) De réels moyens de subsistance doivent être trouvés dès le départ pour les soldats démobilisés. L'expérience récente, en Afghanistan et ailleurs, montre que la participation à des opérations de lutte contre les mines, par exemple, peut être une excellente activité pour les soldats démobilisés. Les efforts de reconstruction, qui demandent une main-d'oeuvre importante, offrent d'autres possibilités d'emploi. Il faut veiller à ce que les projets de reconstruction soient conçus et mis en oeuvre avec la volonté de créer des emplois;

g) Les besoins particuliers des enfants et des femmes soldats doivent être satisfaits en priorité. Les enfants qui ont combattu, par exemple, doivent pouvoir compter sur des services spéciaux d'aide psychosociale et de réinsertion. Ils doivent être pris en compte dans les projets et des spécialistes doivent être disponibles dès le départ;

h) Des campagnes d'information efficaces doivent être menées pour informer les ex-combattants de leurs droits et pour apaiser leurs craintes quant à la façon dont se dérouleront les opérations.

26. Enfin, et c'est peut-être le plus important, les ex-combattants doivent avoir l'assurance que leur sécurité ne sera pas mise en péril par d'autres groupes armés (armée, police ou forces irrégulières) une fois qu'ils auront rendu leurs armes. Il faut pour cela qu'ils aient confiance dans les forces de défense et forces de l'ordre qui se mettent en place. Le contexte dans lequel s'inscrivent les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion doit donc être élargi de sorte que les liens entre ces programmes, les réformes du secteur de la sécurité et l'état de droit soient mieux compris et pris en considération. S'appuyant sur les ressources supplémentaires approuvées au titre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix s'attachera en priorité, en 2003, à dégager les pratiques optimales en la matière et à approfondir les travaux qu'il a déjà réalisés, en particulier les principes et directives qu'il a publiés en 1999.

3. État de droit

27. Ces 10 dernières années, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont, dans des mesures diverses, participé à la réforme et au renforcement des forces de l'ordre, essentiellement la police civile. Toutefois, la police n'est qu'un des moyens dont dispose un pays pour faire régner l'état de droit. Dans son rapport précédent, le Comité spécial a salué le rôle complémentaire joué par les experts du système judiciaire (procureurs, juges, spécialistes des questions pénitentiaires) dans les missions, lorsqu'il y a lieu et que leur intervention est prévue dans le mandat de la mission (voir A/56/863, par. 102). Ce rôle est particulièrement important dans la mesure où les unités de police civile déployées dans le cadre d'opérations de paix des Nations Unies le sont souvent dans des zones où non seulement la police, mais aussi les institutions judiciaires et les établissements pénitentiaires ont été sérieusement affaiblis, quant ils n'ont pas cessé de fonctionner. Il semble que les États Membres aient tous accepté la nécessité de procéder de façon globale, mais continuent à débattre du rôle précis que les opérations de paix des Nations Unies doivent jouer dans ce domaine et de la meilleure façon, pour le Département des opérations de maintien de la paix, de coordonner ses activités avec celles des autres entités des Nations Unies qui disposent des spécialistes nécessaires. Le rôle du

Département dépend bien évidemment du mandat des différentes opérations et varie en fonction des circonstances.

28. Dans ce contexte, le Comité spécial a soutenu la proposition du Secrétariat de créer au sein de la Division de la police civile un petit groupe chargé de donner des avis sur les questions de droit pénal et les questions relatives aux systèmes judiciaire et pénitentiaire présentant une importance pour la bonne exécution des activités de police civile des opérations de maintien de la paix. Pour que ce petit groupe puisse bénéficier des compétences disponibles dans tout le système, il a été créé en avril 2002, sous l'égide du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, une équipe de travail chargée d'élaborer pour les opérations de paix des stratégies globales concernant l'état de droit, composée de représentants de 11 départements du Secrétariat et organismes et fonds et programmes des Nations Unies. L'Équipe a élaboré un rapport détaillé dans lequel elle a recensé : a) les compétences en matière de renforcement de l'état de droit que les divers départements du Secrétariat et organismes des Nations Unies pourraient mettre à la disposition du Département des opérations de maintien de la paix et des missions opérationnelles; b) les organismes gouvernementaux et intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales qui pourraient, le cas échéant, fournir des spécialistes de la question; c) les modalités selon lesquelles les entités des Nations Unies (et, éventuellement d'autres entités) pourraient fournir cet appui; et d) les directives, manuels et brochures sur les activités de renforcement de l'état de droit élaborés dans le système des Nations Unies. Tous les États Membres ont reçu un exemplaire de ce rapport en novembre 2002 et le Secrétariat serait heureux de pouvoir examiner plus avant avec eux les propositions qu'il contient. Lorsqu'elle les a formulées, l'Équipe a voulu souligner la nécessité, pour l'Organisation des Nations Unies, d'avoir beaucoup plus d'échanges avec les parties prenantes dans le pays où se déroule la mission et de les associer véritablement à la conception et à la mise en oeuvre des activités de renforcement de l'état de droit, de sorte à ne rien leur imposer en la matière.

F. Déploiement rapide

29. Le Comité spécial a depuis longtemps souligné la nécessité pour l'ONU de renforcer sa capacité de déployer plus rapidement les opérations de maintien de la paix. Il s'est félicité par conséquent de la proposition du Groupe d'étude tendant à faire en sorte que les opérations puissent être déployées intégralement dans un délai de 30 à 90 jours après l'adoption de la résolution portant création de telles opérations, si les conditions sur le terrain le permettent.

30. Si une nouvelle opération devait être mise en place en 2003, le Secrétariat serait en mesure de la déployer plus rapidement que par le passé, grâce au renforcement de la Base de soutien logistique des Nations Unies et au recours aux nouveaux arrangements relatifs au personnel d'appui civil en attente (comme on l'a décrit dans les subdivisions 3 et 4 plus loin). Toutefois, il n'est pas sûr, pour diverses raisons, que le délai de 30 à 90 jours puisse être tenu. Premièrement, la vitesse à laquelle une nouvelle mission pourra être déployée sera forcément réduite si une autre mission doit être créée parallèlement ou très rapidement après. Deuxièmement, les arrangements relatifs au personnel civil en attente sont plus avancés dans les domaines d'appui que dans les domaines organiques, où il est souvent essentiel d'inclure un personnel ayant des compétences particulières à un

pays ou à une région donnée. Troisièmement, et c'est là l'élément le plus important, la volonté politique des États Membres de déployer en temps voulu des contingents militaires et des forces de police bien formés et bien équipés constitue un facteur déterminant pour assurer le déploiement rapide. Le Secrétariat peut – ce qu'il s'emploie déjà à faire – prendre un certain nombre de mesures en vue de faciliter les aspects techniques de leur déploiement comme on l'a décrit dans les subdivisions 1 et 2 plus loin.

31. Je tiens une fois de plus à préciser à cet égard que les pays en développement ne doivent pas être les seuls à porter le fardeau du déploiement d'unités militaires constituées pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il est primordial, d'un point de vue politique, que tant les pays développés que les pays en développement participent à ces opérations. Cela s'impose également, pour des raisons opérationnelles, parce qu'il y a des besoins que seuls quelques pays sont en mesure de satisfaire.

1. Personnel militaire

32. L'ONU assure les besoins en matière de déploiement rapide pour la composante militaire des opérations de maintien de la paix par la coopération avec les États Membres dans le cadre du Système de forces et moyens en attente. Les États Membres ont été informés en long et en large des dispositions en la matière, pas plus tard que le 12 décembre 2002. On trouvera ci-après une indication des faits nouveaux importants intervenus en ce qui concerne le Système au cours de la période considérée.

33. Un nouveau niveau de déploiement rapide pour les unités constituées est entré en vigueur le 25 juillet 2002. Il vise à remédier aux retards en matière de déploiement qui découlent de la mise au point de la version finale des mémorandums d'accord détaillés pour le soutien logistique autonome et le matériel appartenant aux contingents. Il permettra notamment aux planificateurs des transports et des mouvements du Secrétariat de disposer des données détaillées dont ils ont besoin pour formuler et exécuter en temps voulu un plan de mouvement. Le cadre de référence pour le niveau de déploiement rapide a été élaboré à l'issue de consultations étendues avec les États Membres, et un certain nombre d'annonces de contributions ont été faites. D'autres contributions sont vivement encouragées.

34. Dans le rapport du Groupe d'étude, il est recommandé aux États Membres de mettre sous astreinte aux fins d'un déploiement à bref délai des officiers d'état-major qui seront chargés d'établir un quartier général de mission militaire. En étroite consultation avec les États Membres, le Secrétariat a dressé à cet effet une liste de personnel sous astreinte. Au 1er janvier 2003, 32 États Membres avaient transmis au Secrétariat des demandes concernant des postes figurant sur la liste. Le Secrétariat a reçu suffisamment de demandes pour qu'au moins deux candidatures soient présentées pour chacun des 154 postes. La majorité des États Membres ont indiqué qu'il n'est pas pratique de donner par avance les noms des candidats. Cela pose des problèmes particuliers, notamment de cohérence avant le déploiement. Le Secrétariat continue d'être ouvert à d'autres observations et est disposé à recevoir d'autres demandes; il invite les États Membres à continuer d'actualiser l'état de leurs candidatures. Bien que la liste vise principalement à assurer pour une nouvelle mission la mise en place d'un état-major cohérent, elle pourrait également s'avérer

utile à d'autres fins. Par exemple, des officiers ont été envoyés en Angola sur la base des demandes figurant sur la liste.

35. Bien que le Secrétariat continue d'encourager un petit nombre d'États Membres à exprimer leur intérêt, il n'y a pas eu jusqu'à présent d'annonce de contribution ferme au Système de forces et moyens en attente des Nations Unies en ce qui concerne les éléments précurseurs spécialisés et les capacités de transport stratégique. Une fois de plus, j'invite les États Membres à fournir cet appui essentiel. Pour qu'ils soient efficaces, les engagements doivent couvrir le personnel de formation et d'entretien, ainsi que les pièces de rechange et autres formes d'appui.

36. Bien qu'un certain nombre d'États Membres aient formulé des observations sur la notion de « brigades homogènes » proposée par le Groupe d'étude, le Secrétariat n'a pas reçu de nouveaux engagements. L'appui à une brigade fournie par un seul État Membre fait partie des opinions exprimées et des contributions de cette nature au Système de forces et moyens en attente ont été annoncées. Cette formule constitue peut-être la meilleure solution technique sur le plan militaire, mais il convient de tenir compte de l'exigence de la diversité géographique. Le Secrétariat examinera les moyens de tirer parti de ces annonces de contributions pour réaliser cet objectif. Il est encourageant de noter que la Brigade multinationale d'intervention rapide des forces en attente des Nations Unies s'est déclarée disposée à faire profiter de son expérience les États Membres et d'autres organisations désireux de mettre en place des forces en attente cohérentes qui pourront être mises à la disposition de l'ONU à bref délai.

37. Le Système de forces et moyens en attente offre la possibilité de relier le matériel fourni par un État Membre au personnel fourni par un autre. Le Secrétariat a recours à ce mécanisme pour relier les hôpitaux de campagne suédois au personnel qualifié fourni par un certain nombre d'États Membres, d'organisations régionales et d'organisations internationales. Cela permettra aux opérations de maintien de la paix de disposer davantage d'une ressource rare.

38. Il convient de noter qu'en 2002, deux unités de forces aériennes ont été déployées à partir du Système de forces et moyens en attente.

39. Outre les initiatives susmentionnées, le Secrétariat se penchera en 2003 sur les questions ci-après se rapportant aux aspects militaires du déploiement rapide :

a) Le Secrétariat continue de rechercher un bon équilibre des moyens, notamment en ce qui concerne le niveau de déploiement rapide. Outre les éléments précurseurs et les capacités de transport stratégique mentionnés précédemment, ces moyens comprennent des dispositifs plus complexes de nature dissuasive permettant de faire face aux menaces que les groupes armés incontrôlés font souvent peser sur les opérations de maintien de la paix. Les moyens de ce type, qui peuvent être mis à la disposition du Système de forces et moyens en attente, sont souvent nécessaires pour les missions en cours. Les États Membres qui disposent de forces militaires bien développées sont ceux qui sont le mieux en mesure d'aider;

b) Le Secrétariat continuera de rechercher les moyens d'accroître le niveau de cohésion au sein d'une force, en particulier au quartier général de la composante militaire, facteur essentiel d'autonomisation pendant la phase de démarrage d'une mission. Cela consistera notamment à déterminer les possibilités de formation pour les personnes figurant sur la liste du personnel en attente, à formuler un plan détaillé

pour réaliser la cohésion pendant la période entre l'appel et le déploiement et à examiner la possibilité de regrouper les annonces de contributions au niveau de déploiement rapide. Un premier pas consistera, pour les futurs exercices parrainés par l'ONU, à réserver à la liste de personnel sous astreinte des postes de quartier général de mission (en particulier les neuf postes de l'équipe de base chargée de la planification). Les officiers des États Membres sélectionnés participeront à la planification des exercices et à l'examen des enseignements tirés de l'expérience, ainsi qu'aux exercices proprement dits. La première de ces activités doit se tenir en Argentine en juin 2003.

2. Personnel de police civile

40. En ce qui concerne le déploiement rapide et les procédures de sélection du personnel, le Département des opérations de maintien de la paix a lancé, à la Conférence d'Helsinki en février 2002, la liste d'une centaine d'officiers sous astreinte. L'ensemble du processus a été planifié et mis en oeuvre à l'issue de consultations étendues avec les États Membres. La liste du personnel sous astreinte de la police civile est réservée aux compétences spécialisées et complète par conséquent le Système de forces et moyens en attente, qui est alimenté par des officiers généralistes.

41. Dans le cadre de la liste d'une centaine d'officiers sous astreinte, la Division de la police civile a élaboré un quartier général de police modèle et les descriptions d'emploi correspondants. Le Secrétariat attend avec intérêt la présentation par les États Membres des candidatures à ces postes et les recommandations sur le renforcement des moyens de recruter des officiers supérieurs de police civile qualifiés pour les postes d'administration. Pour assurer une approche intégrée des questions juridiques, le Secrétariat appuie la proposition de l'Équipe de travail tendant à inclure dans le Système de forces et moyens en attente des spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires.

42. La Division de la police civile du Département des opérations de maintien de la paix continuera également de travailler en étroite collaboration avec les États Membres pour veiller à ce que les besoins actuels soient pris en compte dans la formation et la sélection du personnel de police civile pendant la phase préalable au déploiement. En 2002, elle a commencé à procéder à des tests de connaissances spécialisées dans le cadre d'entrevues téléphoniques; ces tests seront pour la première fois intégrés aux activités d'une équipe d'aide à la sélection du personnel qui sera dépêchée sur le terrain au printemps de 2003. On s'emploie résolument à incorporer dans ce processus les enseignements tirés des forces de police civile déployées précédemment.

43. Des progrès ont également été accomplis en matière d'intégration des compétences de police civile au processus de planification des opérations de maintien de la paix nouvelles ou élargies grâce à l'organisation de réunions hebdomadaires de coordination au sein du Département, ainsi qu'à une participation accrue de la police civile aux visites de reconnaissance sur le terrain. Le Département poursuivra ses efforts visant à faire en sorte que des cellules de planification de la police, ainsi que d'autres éléments de la règle du droit, soient déployés aux premiers stades d'une nouvelle mission, en même temps que les éléments d'appui et les éléments militaires, de manière à renforcer l'état de préparation et les capacités de la mission en ce qui concerne les questions relatives à

la règle du droit et à établir dès le départ avec les autorités locales les liaisons qui s'imposent dans le domaine de l'application des lois et dans les domaines judiciaires et pénitentiaires. Le Département tient à souligner les avantages qu'il y a à associer les experts des questions relatives à la police civile se trouvant dans les missions permanentes à New York.

3. Capacités civiles

44. Le Département des opérations de maintien de la paix a élaboré pour le recrutement du personnel civil des concepts relatifs à la planification, au démarrage et à l'appui des missions. En collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, des profils d'emploi types ont été établis pour tout un éventail de postes d'administrateurs essentiels pour les opérations sur le terrain. Des profils pour les postes d'agent des services généraux et du Service mobile sont en cours de préparation. À ce jour, quelque 70 avis de vacance de poste génériques ont été saisis dans le système Galaxy et les travaux se poursuivent pour l'élaboration et la mise à l'essai des modules de liste de ce système. Dans l'intervalle, le Département a continué d'accroître la publicité pour les postes vacants dans les missions sur le site de l'ONU. Des procédures ont été mises en place pour la sélection et la nomination des cadres supérieurs et pour les missions et la « liste de personnalités » a été actualisée. La création d'un réseau de sources de recrutement demeure une priorité. Un nouvel accord a été conclu avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme pour rationaliser et raccourcir le processus de sélection des spécialistes des droits de l'homme affectés aux missions. Cet accord a été pris en compte dans un mémorandum d'accord révisé entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Haut Commissariat. De même, on met la dernière main à un mémorandum d'accord global avec le Programme des Volontaires des Nations Unies pour faciliter une utilisation plus grande et plus efficace des services des Volontaires des Nations Unies dans les opérations sur le terrain. On met également la dernière main aux modèles de mémorandums d'accord génériques pour le personnel fourni par les gouvernements et par les organisations non gouvernementales.

45. Comme suite au rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/56/732), le Secrétariat a lancé un certain nombre d'initiatives additionnelles visant à appliquer la Stratégie globale relative au personnel. Plusieurs équipes spéciales au sein du Département des opérations de maintien de la paix se concentrent sur l'élaboration de normes de recrutement et de directives visant à faciliter la délégation des pouvoirs en matière de recrutement au personnel sur le terrain et à remédier à d'autres déficiences découvertes dans les pratiques de recrutement, notamment le projet Galaxy, les modules et schémas de mission et les profils d'emploi génériques. Les modules et schémas de mission aideront à affiner encore une liste de cadres moyens et supérieurs de l'administration, présélectionnés, formés et pouvant être déployés immédiatement pour les phases de démarrage des missions et la phase de planification de la succession. On formule actuellement des descriptions génériques d'emploi tenant compte des compétences souhaitées pour 30 profils d'emploi clefs dans la catégorie des administrateurs travaillant dans les opérations de maintien de la paix. Un manuel des ressources humaines du Département des opérations de maintien de la paix qui sera consulté en ligne est sur le point d'être achevé. Il s'agit d'un outil de gestion destiné à faciliter la compréhension de la façon dont les

politiques de gestion des ressources humaines sont appliquées sur le terrain. Il facilitera la délégation des pouvoirs en matière de gestion des ressources humaines.

46. Le Département met en place une capacité de déploiement rapide de personnel civil, l'objectif étant de se donner les moyens de déployer à bref délai des civils expérimentés pour opérer le démarrage des missions. Cette capacité dénommée équipes de déploiement rapide se fonde sur l'ensemble des tâches nécessaires pour entreprendre une étude technique et pour lancer et appuyer une mission sur le terrain pendant les 90 premiers jours. Il sera fait appel à quelque 360 volontaires pour constituer la liste. Celle-ci sera divisée en trois équipes d'environ 120 fonctionnaires chacune. Chaque équipe se compose de membres du personnel représentant l'ensemble des compétences les plus communément utilisées pour appuyer le démarrage d'une mission. Tous les membres du personnel inscrits sur la liste sont des volontaires du Département des opérations de maintien de la paix, en poste tant au Siège que sur le terrain. La liste porte sur une période de 12 mois allant d'avril à avril. Il sera demandé aux supérieurs hiérarchiques de préautoriser les membres du personnel qui seront libérés à bref délai pendant toute la période. La durée maximale du déploiement pour les membres de l'équipe de déploiement rapide sera de 90 jours, à l'issue desquels les intéressés retourneront à leur lieu d'affectation d'origine. Le Bureau de l'appui aux missions du Département gèrera la liste.

47. Le Département des opérations de maintien de la paix effectuera le premier exercice de déploiement rapide pour l'appui aux missions du 27 au 31 janvier 2003 à la Base de soutien logistique des Nations Unies. L'exercice vise principalement à assembler les éléments de base d'une équipe d'appui au démarrage d'une mission pouvant être déployée rapidement dont les membres viendraient du Département (Siège) et de missions, et à procéder à un exercice de planification axé sur l'appui. Cela permettra au Secrétariat de rationaliser les principales activités de démarrage des missions, ainsi que les priorités et les délais d'exécution en la matière, et de les étayer, de compiler et d'analyser les manuels de démarrage, les procédures et techniques opérationnelles standard et de s'assurer que les stocks de matériel de démarrage sont suffisants.

48. En outre, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, le Service de l'action antimines a mis en place une capacité d'intervention rapide. Celle-ci sera intégrée à la capacité de déploiement de personnel civil et consistera à la fois en une composante fixe et en composantes facultatives. La composante fixe se compose d'une équipe d'établissement des faits (trois membres) et d'une équipe de coordination (jusqu'à 10 membres). Les membres de ces deux équipes seront choisis sur la liste d'experts tenue pour le Service de l'action antimines par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et les équipes pourront être déployées avec un préavis de 48 heures et 72 heures respectivement. Les composantes facultatives sont les services de cartographie des zones minées, la sensibilisation aux dangers des mines, les équipements mécaniques, les chiens de détection des explosifs et le déminage. Ces composantes seront fournies à la demande par des organisations non gouvernementales et des organisations commerciales dans le cadre d'un dispositif convenu avec l'UNOPS. La composante fixe permettra de s'assurer que l'on disposera des informations pertinentes relatives à l'action antimines tandis que les composantes facultatives permettront de mettre en place ou de renforcer dès que possible dans le pays concerné par le problème des mines un élément de coordination, avec le personnel et le matériel appropriés. Les

composantes opérationnelles facultatives permettront à l'élément de coordination de déployer des capacités antimines pour répondre à une priorité immédiate ou combler une lacune en la matière dans le pays concerné.

4. Disponibilité du matériel

49. Depuis que les fonds nécessaires à la constitution des stocks de matériel stratégique sont devenus disponibles le 1er juillet 2002, le Département des opérations de maintien de la paix a commencé à acheter le matériel d'appui requis pour une mission complexe. À la fin de décembre 2002, environ 51 % (72,7 millions de dollars) des fonds approuvés ont fait l'objet d'un engagement de dépenses pour des commandes spécifiques et 20 % (28,8 millions de dollars) ont donné lieu à des commandes fermes. La valeur des stocks actuels est de 20,7 millions de dollars, qui comprennent des lots d'équipement de base pour les phases de démarrage, les réserves du Département et les excédents de mission.

50. Les achats pour la constitution des stocks de matériel stratégique sont bien en cours et le premier chargement a été livré à la Base de soutien logistique. Bien qu'il faille plusieurs mois pour achever le prépositionnement des stocks à la Base de soutien logistique, le Département sera en mesure de fournir un appui matériel à un quartier général avancé de taille moyenne et à une mission de maintien de la paix plus petite d'ici au printemps 2003.

51. Le Secrétariat met en place les mécanismes d'appui et les politiques et procédures de gestion et d'administration appropriés pour fournir un cadre efficace pour les stocks de matériel stratégique. Le Département a commencé à installer un système de gestion des stocks (Galileo) pour couvrir aussi bien les biens durables que les biens consommables. Le système sera pleinement opérationnel d'ici au 1er juillet 2003. Une politique détaillée de renouvellement et d'entretien des stocks a été élaborée pour tous les éléments des stocks de matériel stratégique qui peuvent devenir rapidement obsolètes ou qui nécessitent des inspections ou entretiens périodiques.

G. Formation

52. Le Comité spécial, tenant compte des différentes doctrines et approches adoptées par les pays fournissant des contingents en matière de formation, a encouragé le Secrétariat à adopter une démarche coordonnée en ce qui concerne la formation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (voir A/56/863, par. 93). En réponse, le Département des opérations de maintien de la paix a mis au point des modules de formation génériques normalisés afin d'améliorer la coordination avec les États Membres et les partenaires concernés. Les modules ont été mis au point avec la collaboration de plus de 75 pays et institutions internationales. Le Secrétariat intensifiera ses efforts en 2003 afin de mettre au point et de fournir des matériaux de formation normalisés au maintien de la paix en recourant largement à l'approche commune adoptée pour la mise au point des modules de formation.

53. La traduction des documents de formation au maintien de la paix demeurera une haute priorité. Tous les nouveaux matériaux qui seront mis au point comprendront une phase de traduction dans le processus d'élaboration et seront affichés le plus rapidement possible sur la page Web. La capacité d'échange

d'informations avec les centres nationaux, les centres de liaison et autres organismes régionaux concernant la formation au maintien de la paix est disponible sur le nouveau site Web lancé en juin 2002.

54. De plus, le Secrétariat adoptera formellement une politique consistant à fournir un appui à divers centres nationaux de formation au maintien de la paix en 2003, afin d'améliorer la qualité de l'appui qu'ils reçoivent. Le Département des opérations de maintien de la paix maintiendra son appui au mécanisme de coopération régionale pour les activités de formation dans ce domaine. L'objectif principal de la formation consistera à fournir un soutien aux nouveaux pays fournissant des contingents et à renforcer les capacités de maintien de la paix au niveau régional.

55. La Division de la police civile dispose de deux fonctionnaires chargés de la formation de la police. Compte tenu de la structure actuelle, ils relèvent fonctionnellement de la Section de la formation et de l'évaluation de la Division militaire. Au titre du Compte d'appui (2003-2004), la Division dispose pour la première fois d'un poste budgétaire pour la formation de la police intégré dans le budget de la Section de la formation et de l'évaluation. Cela contribuera à renforcer la capacité de formation de la Division et permettra à cette dernière d'aider les États Membres à élaborer des programmes de formation de la police. Dans l'avenir immédiat, un objectif prioritaire consistera à intégrer les efforts des partenaires de formation internationaux, bilatéraux et interdisciplinaires, avec lesquels la Division de la police civile collabore activement. En outre, la Division achèvera la révision du matériel de formation de la police actuellement disponible et l'actualisera.

56. Avec l'approbation des ressources allouées à cette fin en 2002, le Département a commencé à élaborer des stratégies, plans et programmes détaillés, afin de renforcer et de développer les compétences du personnel civil de maintien de la paix. Les activités entreprises portaient sur les aspects suivants : diffusion d'une politique de formation civile (juillet 2002); désignation de centres de formation au Siège et sur le terrain (mai-juillet 2002); et mise au point d'une vaste gamme de programmes de formation concernant l'ensemble des activités de maintien de la paix, allant des séminaires sur la gestion des opérations de maintien de la paix organisés à l'intention des représentants spéciaux du Secrétaire général et des chefs de mission, ainsi que des chefs de l'administration et autres fonctionnaires hors classe chargés du maintien de la paix, aux stages visant à améliorer les compétences techniques et spécialisées (par exemple, programmes tendant à développer les compétences en matière de planification, d'achats, de personnel et de finances). Le Département a également aidé l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche à organiser un cours de formation sur les femmes et les enfants dans les conflits armés, qui s'est tenu à Asmara et à Addis-Abeba, en juin 2002. Un CD-ROM de formation interactif intitulé « Gestion du stress » a été récemment achevé et communiqué aux missions à titre expérimental, en décembre 2002. Un catalogue et un bulletin d'information sur la formation ont été publiés le même mois.

57. La formation dans le cadre des missions a été renforcée par la création de cellules de formation à la MINUEE, à la MONUC, à la MINUSIL et à l'ATNUTO ainsi qu'à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et à la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). En 2003, le Département des opérations de maintien de la paix, tenant compte de l'expérience acquise concernant la cellule de formation de la MONUC, étendra à toutes les

missions le concept visant à intégrer les activités de toutes les composantes des missions en matière de formation.

58. Le Département a mis au point et testé sur le terrain un module global intégrant la dimension sexospécifique dans les missions, qui est utilisé dans toutes les missions pour la formation de l'ensemble du personnel de maintien de la paix. Ce programme a été intégré dans le module de formation générique normalisé et sera testé et évalué dans le cadre des stages organisés en 2003 par la Section de la formation et de l'évaluation.

59. Dans le cadre des initiatives de formation lancées par le Département, le Service de l'action antimines a mis au point un module de formation pour la sécurité face aux mines terrestres et munitions non explosées, qui a été intégré dans les 39 modules de formation génériques. Ce programme est conçu à l'intention des agents de maintien de la paix et utilisé pour dispenser une formation en matière de sécurité au personnel civil des Nations Unies et au personnel des organisations non gouvernementales déployés dans les pays pollués par les mines.

H. Questions d'ordre disciplinaire

60. Pour la vaste majorité, les militaires, les civils et les membres de la police civile recrutés pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies s'acquittent de leurs fonctions de façon admirable et d'une manière qui fait honneur à l'Organisation et aux pays qu'ils représentent. Il est toutefois à déplorer que certains se livrent à des agissements répréhensibles qui sont inacceptables. Outre le fait qu'ils visent des personnes déjà victimisées par la guerre, de tels actes ont un effet préjudiciable sur l'image, la crédibilité, l'impartialité et l'intégrité de l'ONU. Ce type de comportement sape les bonnes relations que les opérations de maintien de la paix doivent maintenir avec la population locale et compromet les acquis des missions. Il peut aussi ternir injustement l'image des pays fournissant des contingents ou des effectifs de police.

61. Le Département des opérations de maintien de la paix a redoublé d'efforts pour prévenir les actes impliquant abus d'autorité et exploitation sexuelle. Une politique proactive visant à améliorer la formation et la préparation du personnel est en cours d'application. Du matériel de formation sur le comportement et la conduite à adopter et sur « la dimension sexospécifique et le maintien de la paix » a été mis au point, afin de faire mieux prendre conscience aux personnels de leurs responsabilités en tant qu'agents de maintien de la paix des Nations Unies, en ce qui concerne notamment la protection des populations vulnérables, et de faire en sorte qu'ils respectent les lois, les coutumes et les traditions locales. Ce matériel a été communiqué aux États Membres afin qu'il soit intégré dans la formation précédant le déploiement. Le Secrétariat améliore également les mécanismes de contrôle. La MINUSIL, par exemple, a établi des comités de surveillance avec la coopération des communautés locales.

62. Des codes de conduite à l'intention du personnel de maintien de la paix ont été mis au point et promulgués dans divers documents. Ils énoncent tous clairement la norme de conduite attendue de ses membres. Je demande instamment aux États Membres de veiller à ce que le personnel fourni aux Nations Unies respecte le code de conduite, en améliorant les mesures préventives et en renforçant l'application des règles existantes. Lorsque des violations du code de conduite se produisent, des

sanctions disciplinaires ou juridiques appropriées doivent être appliquées et les mesures qui ont été prises doivent être notifiées à l'ONU, afin que les victimes et la population du pays hôte soient dûment informées. Toute personne qui s'est rendue coupable d'une telle faute devrait être privée du droit de servir ultérieurement l'ONU. Le Secrétariat entend collaborer avec les États Membres en 2003, afin de parvenir à une communauté de vues sur les problèmes qui se posent dans ce domaine et de déterminer les moyens de réduire le nombre de fautes commises par des agents de maintien de la paix. Cela est dans l'intérêt de toutes les parties concernées.

63. Le Département des opérations de maintien de la paix suit de près les délibérations du Groupe de travail du Comité permanent interorganisations chargé de la prévention de la violence et de l'exploitation sexuelles dans les situations de crise humanitaire et attend avec intérêt la publication du bulletin du Secrétaire général sur cette question. Il se félicite de la proposition du Groupe de travail de diffuser le matériel de formation pertinent et participera à ce processus avec les organismes concernés. Le Département est profondément conscient du fait qu'un code de conduite unique doit s'appliquer à tous les personnels affectés aux missions de maintien de la paix, qu'il s'agisse de militaires, de civils ou de membres de la police civile, même si les procédures disciplinaires varient suivant les catégories de personnel. À cette fin, toutes les normes et procédures appropriées concernant les codes de conduite qui sont appliquées par d'autres entités du système des Nations Unies seront examinées avec les pays fournisseurs de contingents dans le contexte du dialogue engagé avec les États Membres.

64. Le Département des opérations de maintien de la paix s'efforce également de renforcer les mécanismes disciplinaires visant le personnel de déminage des Nations Unies. En réponse au problème de l'exploitation sexuelle des bénéficiaires par des fonctionnaires des Nations Unies en Afrique de l'Ouest, le Service de l'action antimines a soumis la question à une réunion du Comité directeur de la lutte antimines qui comprend tous les organes et organismes des Nations Unies s'occupant de déminage, le Comité international de la Croix-Rouge, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, le Centre international de déminage humanitaire de Genève et des organisations non gouvernementales opérationnelles. Les membres du Comité directeur sont convenus d'examiner le code de conduite établi par le Comité permanent interorganisations, afin de déterminer s'il pouvait être adopté en tant que code de conduite généralement applicable au personnel travaillant dans le cadre des programmes de déminage.

I. Information

65. La demande du Comité tendant à ce que le Département des opérations de maintien de la paix renforce la coordination de ses activités avec le Département de l'information, afin de donner des directives cohérentes en matière d'information aux opérations de maintien de la paix, vient à point nommé. Le Département des opérations de maintien de la paix a mis au point une stratégie globale en matière de communication. Le Département de l'information a été consulté pendant son élaboration et appuie la stratégie. L'établissement d'une coordination étroite avec la Section de la paix et de la sécurité du Département de l'information constitue un élément clef de la stratégie du Département des opérations de maintien de la paix qui ne peut être appliqué de manière efficace sans la collaboration des deux entités.

À son tour, le Département de l'information a demandé au Département des opérations de maintien de la paix de participer à ses propres délibérations sur les communications stratégiques.

66. Les deux départements ont également établi une étroite collaboration en ce qui concerne l'établissement d'instructions permanentes couvrant toutes les phases de l'information dans une opération de maintien de la paix, de la planification initiale à sa liquidation. Une fois approuvées, ces instructions seront communiquées à toutes les missions et à tous les bureaux concernés au Siège. Les deux départements se sont mis d'accord sur une répartition des responsabilités en matière d'information dans les opérations de maintien de la paix, prévoyant une collaboration sur la sélection de professionnels de l'information pour les missions. Les domaines de responsabilités séparées et communes sont clairement définis et faciliteront la poursuite d'une étroite collaboration entre les deux entités.

67. L'information à l'appui des programmes de déminage a également constitué un aspect important des travaux du Département des opérations de maintien de la paix. Un CD-ROM sur les efforts déployés par l'ONU et d'autres organisations afin de débarrasser le monde des mines terrestres et munitions non explosées a été produit par le Service de l'action antimines et lancé à la quatrième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, avec d'autres matériaux d'information. En outre, on a continué de développer le site portail sur les mines (E-MINE à l'adresse suivante : <www.mineaction.org>) en tant que portail d'information du Web visant à appuyer la planification et la coordination des efforts déployés par la communauté mondiale en matière de déminage. En reconnaissance de sa créativité et de son innovation, ce site a reçu une récompense « UN 21 » en décembre.

IV. Sûreté et sécurité

68. Au paragraphe 118 de son rapport du 11 mars 2002 (A/56/863), le Comité spécial a demandé au Secrétariat de lui soumettre à sa session suivante un rapport d'activité sur la manière dont il utilise le renforcement des capacités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, conformément aux recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général (A/55/977). En ce qui concerne l'appui aux opérations de maintien de la paix, le renforcement de la capacité du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité demeure subordonné au recrutement de personnel aux quatre postes supplémentaires qui ont été approuvés au titre du Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix en décembre 2001. L'évaluation demandée en ce qui concerne l'utilisation de la capacité supplémentaire du Bureau sera donc présentée plus tard au Comité.

69. Dans l'intervalle, les deux agents de sécurité occupant des postes d'administrateur financés au titre du Compte d'appui continuent à fournir un excellent appui technique et opérationnel aux missions de maintien de la paix. En 2002, ils se sont rendus auprès des missions ci-après pour y évaluer la sécurité ou à des fins de formation : MINUSIL, Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, MONUC, Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), MANUA, MONUG et Groupe

d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan. L'organisation, en juillet 2002, d'un atelier à l'intention des chefs de la sécurité des missions de maintien de la paix en vue de comparer et de normaliser les procédures utilisées par les sections de la sécurité civile dans le cadre des missions a constitué un pas important. Cet atelier, d'une durée d'une semaine, qui a été organisé par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité avec la participation du Département des opérations de maintien de la paix et de la Section de la sûreté et de la sécurité du Département de la gestion, a produit un projet de manuel qui sera mis au point et publié prochainement. Le Bureau du Coordonnateur se propose d'organiser un programme de formation complémentaire en 2004 à l'intention des chefs de la sécurité, afin qu'ils puissent se familiariser avec les dispositions de ce document.

70. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité ont tenu des consultations suivies pour définir clairement la répartition des responsabilités entre le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et les coordonnateurs des Nations Unies pour les questions de sécurité, ainsi que pour élaborer et appliquer des arrangements de travail plus efficaces, y compris des structures hiérarchiques, des processus de consultation et des procédures pour l'attribution des tâches. Le Département est toujours très désireux de s'associer au cadre de responsabilité en matière de sécurité, qui a été mis en place et approuvé pour les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies, et une définition précise du partage des responsabilités y facilitera sa participation. Le processus s'achèvera avec l'organisation, au milieu de 2003, conformément à la résolution 56/255 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2001, d'une évaluation qui portera sur le renforcement général du système de sécurité des Nations Unies et examinera également les relations entre le Bureau du Coordonnateur et le Département.

71. Des progrès ont également été accomplis en ce qui concerne l'élaboration de normes minimales concernant le matériel nécessaire aux fins de la sécurité. Comme le Comité spécial en a été informé précédemment, le Département des opérations de maintien de la paix a l'intention d'adapter les normes minimales de sécurité opérationnelle que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a élaborées pour d'autres entités opérationnelles des Nations Unies. Il a examiné la possibilité de les utiliser dans le contexte des opérations de maintien de la paix avec les chefs de la sécurité sur le terrain. S'il est nécessaire d'y apporter certains ajustements avant de pouvoir les appliquer universellement dans le cadre des opérations de maintien de la paix, la réaction du personnel sur le terrain a été largement favorable à ce projet. En fait, certaines missions, comme la MINUK, appliquent déjà les normes en question. Le Département adoptera une politique claire à cet égard pour toutes les missions, dès que des critères appropriés pour les opérations de maintien de la paix auront été élaborés et que toutes les incidences techniques auront été évaluées.

72. Depuis mars 2002, le chef du Centre de situation du Département, qui joue déjà un rôle important dans la gestion des crises et le suivi de la situation en matière de sécurité dans toutes les missions, remplit également les fonctions de responsable officieux de la coordination des questions relatives à la sécurité qui présentent un caractère politique et de procédure. Il s'agit là d'un arrangement provisoire visant à assurer la liaison avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les

questions de sécurité et à faire en sorte qu'une attention continue soit portée à la gestion de la sécurité. Considérant toutefois le rôle central joué par le Centre de situation et l'importance des responsabilités qui incombent à son chef, il est impossible que celui-ci exerce longtemps ces deux fonctions simultanément. C'est pourquoi le Département des opérations de maintien de la paix entend présenter de nouveau sa demande relative au recrutement d'un responsable à temps complet de la coordination des questions relatives à la sécurité et à la sûreté, comme le Comité spécial l'a recommandé dans son rapport de mars 2002, dans le cadre des futures prévisions budgétaires au titre du Compte d'appui.

73. En ce qui concerne l'inclusion des dispositions pertinentes de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé dans les accords sur le statut des forces et le statut des missions, le Secrétariat tient à confirmer que cela a été fait récemment dans l'Accord sur le statut des forces qui a été conclu entre l'ONU et le Gouvernement du Timor-Leste pour la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 50 à 53 dudit accord. De plus, le Bureau des affaires juridiques continue à examiner cette question dans la perspective des accords de ce type qui seront conclus à l'avenir, et il a constitué un groupe de travail interdépartemental à ce sujet conformément à la résolution 57/28 de l'Assemblée générale, en date du 19 novembre 2002, relative à la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

74. Le Département des opérations de maintien de la paix poursuit également ses efforts visant à renforcer les programmes de sécurité internes des missions dans des domaines tels que les opérations aériennes, les transports terrestres, l'utilisation du matériel et les risques professionnels. En 2002, le Département a créé un conseil de la sûreté au Siège pour promouvoir une prise de conscience accrue des questions de sécurité et de sûreté et renforcer les mesures prises en la matière au Siège et dans les missions. Ce conseil est un organe consultatif auprès du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, à l'intention duquel il formule des recommandations. Dans ce contexte, par exemple, le Département a élaboré des procédures opérationnelles types pour la sécurité des véhicules, et des programmes de formation de formateurs. Après avoir organisé une Journée de la sûreté dans les missions de maintien de la paix en novembre 2001, le Département a l'intention d'en organiser une autre au printemps de 2003, en utilisant les matériaux récemment mis au point.

75. Un programme de contrôle de la qualité dans le domaine de l'aviation a été mis en place au début de 2002 afin de déterminer si le Département pouvait continuer à assurer des opérations de transport aérien sur une échelle et à la fréquence voulues, conformément aux critères internationaux en matière d'aviation, et de contrôler et d'évaluer les techniques et activités opérationnelles utilisées pour répondre aux critères de qualité requis. Dans ce contexte, il a été procédé à une évaluation de la documentation des transporteurs aériens et des procédures suivies avant l'enregistrement, dans le cadre du processus d'achat et d'acquisition, ainsi qu'à un contrôle des opérations du Département en matière d'aviation. Des rapports initiaux, trimestriels et en fin de contrat sont établis sur l'application des dispositions des lettres d'attribution, et des évaluations des risques sont effectuées périodiquement. La Division de l'appui logistique a mis au point, en collaboration avec le Programme alimentaire mondial, des critères communs pour les opérations d'aviation et la sécurité afin de faciliter le partage des ressources de l'ONU entre le

Département et le PAM, de manière à accroître l'efficacité opérationnelle et à optimiser l'utilisation des ressources.

76. Compte tenu des préoccupations spécifiques exprimées par les États Membres au sujet des normes de sécurité et de la qualité des avions qu'il affrète, le Département a également procédé à un examen de ses spécifications à court terme. Des propositions amendées, dont l'application devrait commencer au début de 2003, ont été faites sur des questions telles que le nombre d'escales techniques et le débarquement des passagers au cours de ces escales.

77. Dans le domaine du contrôle des mouvements, la qualité et la sûreté sont des facteurs critiques des évaluations opérationnelles et techniques effectuées avant l'attribution d'un marché. En outre, des rapports sur l'évaluation des transporteurs et sur l'achèvement des mouvements sont établis périodiquement par les missions sur le terrain et envoyés au Groupe de contrôle des mouvements à la Division de l'appui logistique à New York. Des mesures de suivi sont prises, le cas échéant, à l'encontre des exploitants aériens et des propriétaires de navires.

V. Action antimines

78. En 2002, les organismes des Nations Unies ont atteint la plupart des objectifs fixés pour l'année dans le cadre de la stratégie d'action antimines des Nations Unies pour la période 2001 à 2005. Il s'agissait en particulier de l'élaboration d'un cadre opérationnel pour une action rapide à l'appui du déploiement d'urgence de ressources antimines dans le contexte des opérations de maintien de la paix et des programmes humanitaires. L'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de cette stratégie dans sa résolution 57/159 du 16 décembre 2002, dans laquelle elle a aussi réaffirmé le rôle particulier joué par l'ONU dans la coordination des activités antimines.

VI. Coopération régionale, y compris renforcement des capacités régionales de maintien de la paix, en particulier en Afrique

79. Dans son rapport de mars 2002, le Comité spécial a encouragé le Secrétaire général à prendre des mesures concrètes en vue de promouvoir une coopération effective aux niveaux régional et sous-régional. En Afrique, des initiatives nouvelles et continues de coopération avec l'Union africaine et la Communauté économique des États d'Afrique orientale (CEDEAO) font partie intégrante des travaux des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Dans la République démocratique du Congo par exemple, la MONUC a collaboré avec l'Union africaine à la mise en place de la Commission militaire mixte chargée de superviser le cessez-le-feu et d'entreprendre les opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration. De manière analogue, l'Envoyé spécial du Représentant spécial en République démocratique du Congo a coopéré avec le médiateur désigné par l'Union africaine pour faciliter le dialogue intercongolais, afin d'accélérer l'adoption d'un accord et la mise en place des dispositions en vue de la transition. En Éthiopie et en Érythrée, la MINUEE continue à travailler en étroite collaboration avec la mission de liaison de l'Union africaine ainsi qu'avec son représentant à la

Commission de coordination militaire, dont la présidence est assurée par le commandant de la force de la MINUEE. Les observateurs de l'Union africaine auprès de la MINURSO ont continué à apporter un appui précieux à la Mission.

80. La coopération entre l'ONU et la CEDEAO a également continué à jouer un rôle important dans la consolidation de la stabilité en Sierra Leone. L'ONU a fourni un appui financier et logistique aux observateurs électoraux de la CEDEAO et, à la demande de la MINUSIL, certains pays de la CEDEAO ont offert des programmes de formation professionnelle à d'anciens combattants. En coordination avec le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix appuie également les initiatives de la CEDEAO en Côte d'Ivoire et celles de l'Autorité intergouvernementale pour le développement au Soudan, ainsi que les efforts de l'Initiative régionale au Burundi.

81. En outre, le Département des opérations de maintien de la paix va organiser, du 3 au 5 mars 2003 à Freetown, une conférence intitulée « Partenaires dans le domaine du maintien de la paix : questions d'appui logistique se posant à l'ONU et aux pays fournisseurs de contingents ». Cette conférence sera axée sur les relations logistiques entre le Département des opérations de maintien de la paix et les pays fournisseurs de contingents et, spécifiquement, sur les moyens d'améliorer la préparation opérationnelle des contingents qui sont affectés à la MINUSIL ou le seront à de futures missions de maintien de la paix. Elle offrira aux spécialistes une occasion exceptionnelle de réfléchir aux progrès réalisés jusqu'ici, d'exploiter les principales leçons tirées de l'expérience et d'engager un dialogue franc sur les améliorations nécessaires pour permettre aux contingents d'appliquer effectivement le mandat qui leur est confié par le Conseil de sécurité. En outre, ce sera aussi le moment de faire le point de l'évolution des relations entre les pays fournisseurs de contingents, les partenaires stratégiques et le Département des opérations de maintien de la paix dans le cadre de l'appui aux opérations de maintien de la paix en Afrique.

82. La conférence réunira 35 participants éminents de pays fournisseurs de contingents, ainsi que des fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix. Elle examinera le mémorandum d'accord entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents, le processus de pré-déploiement et les domaines fonctionnels pour l'utilisation du matériel appartenant aux contingents et le recours au soutien logistique autonome, à savoir les techniques de communication et d'information, le matériel de transport et d'approvisionnement en énergie, l'entretien et le réapprovisionnement et l'appui aux contingents (logement, détente et loisirs, vivres et équipement individuel). La conférence a pour but d'accroître les capacités dont disposent les pays africains qui fournissent des contingents pour déployer leurs contingents dans le cadre de missions de maintien de la paix des Nations Unies et leur apporter le soutien nécessaire. Elle contribuera à faire le bilan des leçons tirées de l'expérience en Sierra Leone, de renforcer les relations entre le Département des opérations de maintien de la paix et les principaux pays africains qui fournissent des contingents, d'exploiter l'expérience acquise dans le cadre de la MINUSIL et d'identifier les domaines précis dans lesquels des améliorations devront être apportées à la MINUSIL et dans le cadre d'autres missions de maintien de la paix, et d'élaborer un plan d'action commun pour les opérer. Ce plan d'action définira les responsabilités et les attentes du Département, de la MINUSIL, des pays fournisseurs de contingents et des partenaires stratégiques.

83. Il convient enfin de noter qu'une équipe spéciale interdépartementale des Nations Unies a été créée pour aider l'Union africaine qui a demandé une assistance en vue de mettre en place sa capacité en matière de paix et de sécurité et de la rendre opérationnelle. À cet égard, le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres départements compétents ont envoyé au siège de l'Union africaine des experts chargés de fournir des avis techniques.

84. En Europe, la structure à quatre piliers de la MINUK continue à offrir un modèle de coordination sans précédent avec les organisations régionales, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi qu'il est indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général au Comité spécial. Sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général, le pilier dirigé par l'OSCE a organisé avec succès cette année des élections municipales au Kosovo, tandis que le pilier dirigé par l'Union européenne a lancé un programme de privatisation. En Bosnie-Herzégovine, la MINUBH, dont le mandat est venu à expiration le 31 décembre 2002, a planifié et appliqué un programme de transition de six mois avec la mission de police de l'Union européenne. Pour faciliter le transfert des responsabilités, le dernier chef du Groupe international de police de la MINUBH a été nommé en mai 2002, étant entendu qu'il resterait en fonctions en tant que premier chef de la mission de police de l'Union européenne après le 1er décembre 2003. Aussi bien la MINUK que la MINUBH ont poursuivi leurs activités en coopération avec la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) et la Force multinationale de stabilisation (SFOR), respectivement, comme le Conseil de sécurité l'avait demandé. En Asie, le Timor-Leste nouvellement indépendant a immédiatement renforcé les relations avec l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est qui avaient été instaurées par l'ATNUTO, et a obtenu le statut d'observateur auprès de cette organisation régionale.

VII. Questions financières et budgétaires

85. Des projets à impact rapide ont été mis en train sur la recommandation du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies. Aux termes de cette stratégie, un faible pourcentage du budget de la première année de la mission devrait être mis à la disposition du représentant du Secrétaire général pour l'exécution de projets, avec l'avis du coordonnateur résident de l'équipe de pays des Nations Unies. Toutefois, le recours continu à des projets à impact rapide au-delà de la première année d'opération peut présenter des avantages importants, en particulier lorsque d'importants changements sont apportés au mandat d'une mission, comme cela s'est produit lors de l'expansion du mandat de la MONUC ou du renforcement de la composante police civile de la MINUSIL. Les projets à impact rapide peuvent être indispensables au succès d'interventions ciblées sur une petite échelle menées directement à l'appui du mandat de la mission, dont elles facilitent la bonne exécution. Tant que ces projets sont exécutés en étroite coordination avec les activités de développement et d'aide humanitaire dans la zone de la mission, ils apportent d'importants avantages aux collectivités locales et ont été bien accueillis.

86. L'introduction du système de budgétisation basé sur les résultats à compter du 1er juillet 2002 a incontestablement contribué à améliorer la définition des objectifs au sein du Département des opérations de maintien de la paix. Les documents budgétaires comprennent désormais des objectifs précis et indiquent les réalisations escomptées pour la période considérée et sont examinés au Siège. Au cours de

l'établissement des budgets des missions pour la période 2003-2004, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a publié des directives à l'intention des représentants spéciaux du Secrétaire général et des chefs des missions, aux fins de l'élaboration de leurs hypothèses de planification stratégique. De la sorte, les cadres supérieurs des missions et le Département ont collaboré à l'établissement des budgets des missions pour la période 2003-2004. Les rapports d'exécution sont désormais établis de manière à rendre compte spécifiquement des résultats obtenus en ce qui concerne la réalisation des objectifs définis au cours de la période considérée. La présentation des budgets et des rapports sur leur exécution associe tous les hauts fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix à la fourniture d'informations sur les ressources demandées et d'observations sur les résultats obtenus. Ce processus a conduit à une amélioration de la préparation du budget et des produits et à une meilleure coordination des efforts en général.

87. Compte tenu du rang de priorité élevé que les pays fournisseurs de contingents attachent au traitement efficace des demandes de remboursement relatives au matériel qui appartient à ces derniers de même qu'à l'élimination des arriérés de paiement, le Département a accordé une attention particulière à ce domaine au cours de l'année écoulée. Il convient de noter que des progrès très sensibles ont été accomplis. Le Département a éliminé tous les arriérés, il a accéléré le traitement des demandes de remboursement et a traité les demandes présentées par toutes les missions jusqu'au 31 décembre 2001. Il a en outre mené à bien les négociations relatives à 236 mémorandums d'accord sur un total de 276 et les a signés.

88. En ce qui concerne les questions relatives au remboursement rapide des sommes dues aux pays, on cherche actuellement à identifier les moyens de rationaliser l'ensemble du processus. Les consultations entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la gestion se poursuivent sur l'impact des mouvements de trésorerie et les effets éventuels de toute révision des pratiques actuelles; un rapport sur les conclusions de ces consultations sera présenté au Comité spécial.

89. En ce qui concerne les achats, le Département des opérations de maintien de la paix les effectue sur les marchés locaux et régionaux, car cela est plus efficace et plus économique, et il encourage les fournisseurs locaux et régionaux à se faire inscrire sur ses registres. Compte tenu de l'endroit où opèrent les missions de maintien de la paix, il va sans dire que bon nombre de ces fournisseurs seront originaires de pays en développement. De manière analogue, lorsque la Division des achats lance des appels d'offres pour répondre aux besoins des missions, elle emploie des mécanismes qui encouragent un vaste éventail de fournisseurs à y participer.

VIII. Observations

90. Le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, qui est, dans une large mesure, fondé sur les recommandations du Comité spécial, a donné une impulsion aux efforts visant à renforcer sensiblement la capacité des Nations Unies en matière de maintien de la paix. J'ai le plaisir de signaler que la mise en oeuvre des recommandations du Groupe, telles qu'elles ont été approuvées et/ou modifiées par les États Membres, se poursuit conformément au calendrier

prévu. La phase initiale de discussions sur les effectifs et les structures au siège est achevée, de même que le dialogue intensif sur le renforcement de la base logistique des Nations Unies, qui est actuellement en cours d'exécution. Le présent rapport propose par conséquent de recentrer les discussions entre le Secrétariat et les États Membres afin qu'elles soient désormais axées plutôt sur les aspects des recommandations du Groupe d'étude et du Comité spécial qui ont trait aux activités sur le terrain, aussi bien dans les domaines conceptuels que dans les domaines opérationnels.

91. Je tiens à souligner que la mise en oeuvre des recommandations dont l'application n'a pas encore commencé est dans une large mesure une responsabilité partagée. Le Secrétariat s'est efforcé et continuera de s'efforcer à appliquer pleinement ces recommandations dans les meilleurs délais possibles, en consultant les États Membres à toutes les étapes du processus. Une fois achevée l'exécution des initiatives qui sont actuellement en cours, le Secrétariat aura considérablement renforcé la capacité dont il dispose pour déployer rapidement et efficacement des opérations traditionnelles de maintien de la paix. Ces initiatives faciliteront également le déploiement d'opérations plus complexes. Cette entreprise nécessitera cependant une approche concertée à l'échelle du système, compte tenu des dimensions de ces opérations sur les plans humanitaire et socioéconomique de même que sur ceux du développement et des droits de l'homme, ainsi que de la nécessité de trouver des solutions durables grâce au renforcement des capacités locales.

92. Dans le même temps, il reste beaucoup à faire pour les États Membres eux-mêmes. J'espère sincèrement qu'ils accorderont une attention accrue à ces questions, en particulier dans le domaine du déploiement rapide.
